

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 29 septembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 43

Délibération n° CC-2023-155

**Objet de la délibération : CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL AQUAVABRE -
RAPPORT D'ACTIVITES 2022**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt neuf septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des Expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Olivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- DECANIS Alain donne procuration à TONARELLI Patrice, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à GIULIANO Jérémy, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie, BARTHELEMY Olivier.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-3 ;

VU l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, ordonnance abrogée depuis le 1^{er} avril 2018 mais dont les dispositions s'appliquent toujours aux concessions lancées avant cette date ;

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, décret abrogé depuis le 1^{er} avril 2018 mais dont les dispositions s'appliquent toujours aux concessions lancées avant cette date ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 19 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la compétence exercée par la Communauté d'Agglomération en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire dont le centre aquatique intercommunal Aquavabre situé à Brignoles ;

CONSIDERANT le contrat de délégation de service public, par affermage, signé le 25 mai 2016, pour une durée de 7 ans, avec la société Vert Marine VM83170 pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquavabre ;

CONSIDERANT qu'afin de contrôler l'activité du délégataire, celui-ci doit remettre chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service ;

CONSIDERANT le rapport annuel technique et financier, pour l'année 2022, remis par la société VM83170 ;

CONSIDERANT que la fréquentation du site pour 2022 s'élève à 120 480 entrées ;

CONSIDERANT que cette augmentation importante des entrées, par rapport à l'exercice 2021, s'explique par la sortie de la crise sanitaire ;

<i>année</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
Nbre d'entrées	138 702	144 196	153 257	74 734	62 693	120 480

CONSIDERANT que la fréquentation totale 2022 se répartit comme suit (avec ratio établi par rapport à la fréquentation constatée pour l'année de référence 2019) :

• Piscine	72 356	(-19,5 %)
• Activités encadrées (BB nageurs, école natation)	26 453	(-24,5%)
• Espace bien-être	4 608	(-9,8 %)
• Scolaire	15 876	(-28,8 %)
• Associations	1 187	(+25,48 %)

CONSIDERANT que le délégataire affiche un résultat d'exploitation pour l'année 2022 de - 63 798,91 €, très inférieur au résultat prévisionnel de +50 000 € prévu au contrat de délégation mais que le résultat cumulé depuis l'ouverture du centre aquatique en 2016 reste positif et s'élève à 348 155 € HT ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2022 présenté par la société VM83170, délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquavabre.
- **DE DIRE** que la présente délibération ainsi que son rapport susvisé seront transmis au Préfet du département du Var.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté prend acte de cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 29 septembre 2023

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND